



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement

Paris, le 13 janvier 2026

Sous-direction Accès et maintien dans le logement

NOTE

à l'attention de Mesdames et Messieurs les gestionnaires de résidences sociales (hors pensions de famille) et des services déconcentrés de l'Etat

Objet : Collecte d'indicateurs au niveau national relative aux indicateurs suivis dans la cadre des conventions de financement AGLS de l'année 2025

1. Contexte

Jusqu'à présent, les constats s'agissant des indicateurs suivis dans le cadre des conventions de financement AGLS sont les suivants : une variété d'indicateurs demandés selon les départements, une variété de modalités de déclaration et une incertitude exprimée quant à l'usage fait des indicateurs collectés.

Afin d'**harmoniser les pratiques** et faciliter la mise en place des dialogues entre gestionnaires de résidences sociales et services de l'Etat, dans le cadre de la réforme de l'AGLS (introduite par la circulaire du 9 mai 2025), une première **grille nationale d'indicateurs** a été élaborée et intégrée en annexe d'un modèle national de convention de financement de l'AGLS déployée progressivement en 2025. Ces indicateurs ont depuis été consolidés et seront intégrés au nouveau modèle de convention généralisée sur l'ensemble du territoire en 2026.

Cette démarche vise à permettre :

- Aux gestionnaires d'assurer le pilotage de leurs résidences sociales, et notamment de rendre compte des contreparties attendues au versement de l'AGLS ;
- Aux services déconcentrés de disposer des données utiles pour piloter le parc de résidences sociales de leurs territoires, et évaluer la réalisation des contreparties attendues au versement de l'AGLS ;
- A la Dihal de rendre compte de l'efficacité de la politique publique et d'appuyer les propositions d'amélioration.

Pour rappel, les indicateurs collectés ont vocation à améliorer la connaissance du parc de résidence sociales et son pilotage. Seuls les éléments relatifs à l'effectivité de la gestion locative sociale et la mise à disposition au SIAO des logements relevant du contingent préfectoral (indicateur « taux de logement mis à disposition au SIAO ») peuvent avoir un impact sur le calcul de l'AGLS.

Ces indicateurs doivent être les seuls éléments de bilan demandés aux gestionnaires par les services déconcentrés de l'Etat, en complément des documents demandés habituellement dans

le cadre de la demande de subvention et de la clôture de l'exercice (précisés dans la convention de financement). Ces indicateurs seront transmis par la Dihal aux services déconcentrés à l'issue de la collecte.

L'année 2025 étant une année de déploiement de la réforme de l'AGLS, et dans la mesure où le modèle national de convention de financement AGLS sera effectif dans tous les territoires qu'à partir de 2026, la Dihal déploie en 2026 une collecte d'indicateurs centralisée au niveau national à l'intention des gestionnaires, pour la collecte d'une **liste réduite d'indicateurs sur l'activité 2025** fournie ci-après. La liste complète annexée au modèle de convention ne s'appliquera donc qu'à partir de 2027 sur les données d'activité 2026.

Cette collecte d'indicateurs centralisée au niveau national a vocation à être **reconduite annuellement**.

2. Modalités de la collecte d'indicateurs

La collecte d'indicateurs concerne les **résidences sociales** bénéficiant de l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS). Ainsi, les pensions de famille, résidences accueil, FTM et FJT non transformés en RS ne sont pas dans le périmètre de cette collecte.

Les données primaires nécessaires au calcul des indicateurs sont renseignées par les gestionnaires d'établissements via un formulaire **Grist comportant 27 questions**, accessible au lien suivant : <https://grist.numerique.gouv.fr/o/docs/forms/wvgKS1Sm2dmNhcm3vUPwqy/13>

Il est attendu des gestionnaires qu'ils remplissent autant de formulaires que de résidences sociales en leur gestion, telles que financées par l'AGLS.

Le **calendrier** de la première collecte d'indicateurs est le suivant :

- **13 janvier 2026** : envoi par la Dihal du formulaire via l'outil Grist aux services déconcentrés pour transmission aux organismes gestionnaires
- **30 avril 2026** : clôture de la collecte
- **Mai 2026** : partage des résultats de la collecte

Le recensement porte sur les **données d'activité de l'année 2025**. Dans le cas où le gestionnaire ne disposera pas d'une des données demandées, il est attendu qu'il laisse le champ vide. La valeur « 0 » est réservée à une donnée connue et nulle.

3. Définition et mode de calcul des indicateurs-clés

La liste des indicateurs, des données nécessaires à leur calcul, ainsi que leur définition et mode de calcul sont détaillés dans le tableau ci-après :

Indicateur	Mode de calcul	Donnée primaire	Définition
Taux de sortie vers un logement autonome	$\frac{\text{Nombre de sorties vers un logement autonome dans l'année}}{\text{Nombre de sorties dans l'année}}$	Nombre de sorties vers un logement autonome dans l'année	<p>Un logement autonome est défini par opposition à un logement accompagné (résidence sociale, foyers, intermédiation locative, habitat inclusif, Un chez soi d'abord...), à un logement en établissement du médico-social (EHPAD, résidence autonomie...) et à l'hébergement. Il peut s'agir d'un logement social ou d'un logement privé.</p> <p>Le nombre de sorties vers un logement autonome dans l'année est comptabilisé par ménage.</p>
Durée moyenne de séjour des ménages sortis dans l'année	$\frac{\text{Somme des durées de séjour des ménages sortis dans l'année}}{\text{Nombre de sorties dans l'année}}$	Nombre de sorties dans l'année	Le nombre de sorties dans l'année est compatibilisé par ménage.
Taux d'occupation moyen	$\frac{\text{Somme de jours occupés par logement}}{\text{Capacité disponible sur l'année}}$	Somme de jours occupés par logement	Un jour occupé correspond à l'occupation d'un logement par un ménage pour un jour. Il s'agit de faire la somme des jours occupés pour l'ensemble des logements de la résidence.
Taux d'indisponibilité moyen	$1 - \frac{\text{Capacité disponible sur l'année}}{\text{Capacité théorique sur l'année}}$	Capacité disponible sur l'année	<p>La capacité disponible sur l'année est la somme des jours disponibles à l'occupation pour chaque logement de la résidence considéré pour le calcul de l'AGLS (hors affectation à un autre dispositif). Il s'agit donc d'exclure les jours immobilisés (travaux, logement immobilisé justice, non louable...).</p>
		Capacité théorique	<p>La capacité théorique sur l'année est définie par la formule suivante : nombre de logements * nombre de jours d'ouverture sur l'année</p> <p>Le nombre de logements à considérer est celui utilisé pour le calcul de l'AGLS, dans le cadre de la convention de financement.</p> <p>Le nombre de jours d'ouverture sur l'année est de 365, sauf si la résidence a été ouverte pendant l'année qui fait l'objet de la subvention AGLS.</p>

Taux de ménage sans domicile dans les ménages admis	$\frac{\text{Nombre d'admissions de ménages sans domicile}}{\text{Nombre total d'admissions}}$	Nombre d'admissions de ménages sans domicile	Les ménages sans domicile sont les ménages sans-abri (qui passent la nuit dans un lieu non prévu pour l'habitation - à la rue, dans une tente, une voiture, un parking, un parc ou un bois, un lieu de transport public, regroupement de tentes, campements etc, ou qui vivent en squats et bidonvilles) et les ménages en hébergement (CHRS, HU, hôtel, hébergement dédiés à des besoins spécifiques (femmes victimes de violence, femmes enceintes ou sortants de maternité), hébergement pour les demandeurs d'asile (CADA, CAES, CPH, HUDA, PRAHDA, dispositif réfugiés), LAM, ou LHSS).
		Nombre total d'admissions	Le nombre total d'admissions est compatibilisé par ménage.
Taux d'admissions orientées par le SIAO	$\frac{\text{Nombre d'admissions orientées par le SIAO}}{\text{Nombre total d'admissions}}$	Nombre d'admissions orientées par le SIAO	Le nombre d'admissions orientées par le SIAO est comptabilisé par ménage. Il s'agit de considérer les ménages qui ont été orientés par le SIAO, acceptés par le gestionnaire et qui ont eux-mêmes acceptés d'intégrer la résidence sociale.
Taux de logement mis à disposition au SIAO	Gestion en flux (cible : taux de mise à disposition au SIAO défini dans la convention tripartite Etat-SIAO-gestionnaire) : $\frac{\text{Nombre de logements mis à disposition au SIAO dans l'année}}{\text{Nombre total de remises en location dans l'année}}$	Nombre de logements mis à disposition au SIAO dans l'année	Un logement est mis à disposition au SIAO lorsque celui-ci est inscrit dans le module offre du SI SIAO comme vacant (ou autre moyen de signalement de la vacance dans l'attente de l'atteinte de cible d'utilisation du SI SIAO).
		Nombre total de remises en location dans l'année	Le nombre de remises en location est comptabilisé en nombre de logements.
	Gestion en stock (cible = 100%) : $\frac{\text{Nombre de logements mis à disposition au SIAO dans l'année}}{\text{Nombre total de remises en location relevant de la mise à disposition au SIAO dans l'année}}$	Nombre total de remises en location relevant de la mise à disposition au SIAO dans l'année	Dans le cas d'une gestion en stock, un logement relève de la mise à disposition au SIAO s'il a été défini comme tel dans la convention tripartite Etat-SIAO-gestionnaire. Les logements relevant du contingent Etat doivent donc être clairement identifiés par le gestionnaire et le SIAO préalablement.
Nombre d'ETPT exerçant à titre	N/A	Nombre d'ETPT exerçant à titre	Il s'agit de prendre en compte les ETPT exerçant à titre principal la mission de gestion locative sociale. Il ne faut donc pas

principal la mission de gestion locative sociale		principal la mission de gestion locative sociale	prendre en compte par exemple les agents d'entretien, ou les agents de sécurité.
---	--	--	--

Dans le cadre de la collecte d'indicateurs, il est également demandé les données qualitatives/quantitatives suivantes :

- Type de gestion de la mise à disposition du contingent préfectoral (en stock ou en flux)
- Actions mises en œuvre « Animation et régularisation de la vie collective »
- Actions mises en œuvre « Prévention et gestion des impayés »
- Actions mises en œuvre « Lutte contre l'isolement »
- Actions mises en œuvre « Médiation vers les services extérieurs »